

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier, au capital actuel de 36 912 015 €.
(articles L 214-50 et suivants du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1er juillet modifié).
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.
318 209 426 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de Soprorente sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le lundi 23 juin 2008, à 14 heures, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et présentation des comptes ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation desdits comptes, rapports et conventions ;
- Quitus à la Société de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Valeurs de la société au 31 décembre 2007 ;
- Indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Conditions de réalisation d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
- Autorisations de contracter des emprunts ;
- Nomination de membres du Conseil de surveillance ;
- Projet de résolution A proposé par des associés dans le cadre de l'article R214-125 du Code monétaire et financier, non agréé par la société de gestion ;
- Projet de résolution B proposé par des associés dans le cadre de l'article R214-125 du Code monétaire et financier, non agréé par la société de gestion ;
- Projet de résolution C proposé par des associés dans le cadre de l'article R214-125 du Code monétaire et financier, non agréé par la société de gestion ;
- Pouvoirs.

Texte des résolutions.

Première Résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de celui du Conseil de surveillance puis des rapports du Commissaire aux comptes et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième Résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007 de la façon suivante :

	(En euros)
Report à nouveau 2006	614 085,91
Bénéfice de l'exercice 2007	3 909 301,25
Dividende distribué	- 3 377 570,00
Report à nouveau 2007	1 145 817,16

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2007 à 14,00 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant pris cette option ou à défaut la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte des différentes valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2007 :

— Valeur comptable	54 242 979 €	soit 224,84 € par part
— Valeur de réalisation	67 589 599 €	soit 280,16 € par part
— Valeur de reconstitution	78 659 588 €	soit 326,04 € par part

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 12 000 € la rémunération du Conseil de surveillance pour l'exercice 2008.

Septième Résolution. — L'assemblée générale autorise la Société de gestion à procéder, à titre exceptionnel, après avis favorable du Conseil de surveillance pour chaque opération, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera raisonnables et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième Résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième Résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Désignation des membres du Conseil de surveillance seuls les six membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus

Dizième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean Benazet, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sylvie Boyer-Nardon, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Daniel Davron, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Treizième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François Ferrus, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quatorzième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Alain Hermann, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quinquième Résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de MONCEAU RETRAITE & EPARGNE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Seizième Résolution. — L'assemblée générale nomme Monsieur Christian Cros, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix-septième Résolution. — L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Yves David, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix-huitième Résolution. — L'assemblée générale nomme Monsieur Christian Jollin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix-neuvième Résolution. — L'assemblée générale nomme Monsieur Thierry Oudin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Vingtième Résolution. — L'assemblée générale nomme Madame Vincent rep. L'indivision Roussiaux-Lemonnier, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Vingt-et-unième Résolution. — L'assemblée générale nomme Patrick Wasse, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Vingt-deuxième Résolution. — L'assemblée générale nomme AAAZ SCI, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Vingt-troisième Résolution. — L'assemblée générale nomme APPSCPI, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Résolution A.

Constatant que l'ASPIM – Association Professionnelle des Sociétés Civiles de Placement Immobilier- dénomination prêtant à confusion- a été fondée par des établissements financiers et comporte un Conseil d'administration et un Bureau exclusivement composés de personnes liées pour la plupart à des compagnies d'assurance ou des banques, ayant toutes des fonctions au sein de diverses sociétés de gestion de SCPI ;

Constatant qu'aucun représentant légitimement élu des associés de SCPI ne siège dans les instances de direction et de contrôle de l'ASPIM, qui apparaît bien comme l'organisation professionnelle des sociétés de gestion et aucunement comme une organisation patrimoniale d'associés de SCPI, propriétaires exclusifs de ces dernières ;

Constatant que l'ASPIM est ainsi naturellement portée à défendre prioritairement les intérêts de ceux qui la contrôlent, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics, acteurs du monde financier, des médias et des épargnants eux-mêmes ;

Constatant que, contrairement à d'autres sociétés de gestion qui s'acquittent scrupuleusement de leur cotisation à l'ASPIM sur leurs deniers propres, le gérant de Soprorente s'est permis, année après année et sans autorisation préalable, de porter à la charge de Soprorente, donc de ses associés, les cotisations servies à son organisation professionnelle ASPIM ; Prenant acte que le gérant de Soprorente n'a à aucun moment proposé aux associés de cette dernière un choix ouvert et impartial d'adhésion à des associations d'épargnants disposant d'un agrément de l'Etat ; L'Assemblée Générale Ordinaire demande au gérant BNP PARIBAS REIM de ne plus acquitter sur les biens de Soprorente une quelconque cotisation à l'ASPIM.

Résolution B.

Constatant que :

L'APPSCPI est la seule organisation généraliste de défense des intérêts des porteurs de parts

L'APPSCPI est une association agréée par l'Etat pour représenter les porteurs de parts

« L'assemblée générale décide l'adhésion de Soprorente à l'APPSCPI, seule organisation généraliste de défense des intérêts des porteurs de parts de SCPI moyennant une cotisation fixe de mille neuf cents euros (1 900 €). »

Résolution C.

Dans le cadre fixé par l'article 20 des statuts de Soprorente, l'Assemblée Générale décide, à compter du début de l'exercice 2009, d'instaurer un Co-Commissariat aux comptes, la permutation des fonctions de chaque Co-Commissaire s'effectuant sur une base annuelle.

Vingt-quatrième Résolution. L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de SOPRORENTE

Liste arrêtée au 22 02 2008

Nombre de postes à pourvoir en juin 2008 : 6 postes

Nom – Prénom	Activité professionnelle	Age	Nombre de parts
Jean BENALET *	Retraité – Ancien ingénieur E.B.P. – Ancien ingénieur de réalisation en thermique industrielle	77 ans	27 parts
Sylvie BOYER NARDON *	Médecin – Vice Président du Conseil de surveillance	48 ans	915 parts
Daniel DAVRON *	Gérant de société	62 ans	669 parts
François FERRUS *	Directeur de société	65 ans	300 parts
Alain HERMANN *	Cadre supérieur chez Natixis	55 ans	194 parts
MONCEAU RETRAITE et EPARGNE, représentée par Marc Billaud *			36 095 parts
Christian CROS	Missions de contrôle à la SNCF	48 ans	48 parts
Jean-Yves DAVID	Cadre hospitalier	52 ans	65 parts
Christian JOLLIN	Ingénieur Centrale promo 1963 Dirigeant de la station de ski de Risoul 1850	68 ans	214 parts
Thierry OUDIN	Département commercial – Banque de Financement et de Trésorerie (Groupe Crédit Agricole)	45 ans	578 parts
Martine VINCENT - Indivision Roussiaux-Lemonnier	Retraite – Anciennement Ingénieur Patrimonial chez AGF	62 ans	190 parts
Patrick WASSE	Gérant de SCI	44 ans	57 parts
AAAZ SCI, représentée par Mme Dominique Blanc-Bert			10 parts
APPSCPI	Association de Porteurs de Parts de SCPI		10 parts

* Membres dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Pour avis :
La société de gestion,
BNP PARIBAS REIM.